



REGLEMENT INTERIEUR ASB FOOT

saison 2021/2022



Préambule

Le présent règlement a été conçu et adopté par le Bureau de l'ASB Football. Il a été approuvé par l'assemblée générale du XX juin 20XX. Par parallélisme des formes, il ne peut être modifié ou abrogé que dans les mêmes conditions.

Chapitre I : Adhésion

Article 1 : Le club de l'Avenir Sportif de Boufféré Football est ouvert à toutes et à tous. Les obligations sont les suivantes :

- Chaque membre s'engage à s'acquitter du prix complet de sa licence, suivant les modalités définies par le club dans le dossier d'inscription.
- Chaque membre s'engage à apporter sa contribution au bon fonctionnement de l'association.
- Chaque membre s'engage à respecter dans son intégralité le présent règlement.

Article 2 : Le bureau du club se réserve cependant le droit de refuser l'inscription ou le renouvellement d'inscription de tout membre de l'association (joueur, éducateur,...).

Article 3 : Les joueurs pourront se voir refuser de signer dans un autre club s'ils ne sont pas en règle avec l'ASB Foot.

Article 4 : Tous les cas spécifiques ou réclamations seront examinés par une partie ou la totalité des membres du bureau.

Chapitre II : Droits et devoirs

Article 5 : Les membres de l'association doivent maintenir les locaux de l'association et le matériel mis à leur disposition en bon état et les utiliser convenablement, avec décence et honnêteté. En cas de dégradation volontaire, ils en supporteront les frais de remise en état.

Article 6 : Pour les joueurs mineurs, une décharge parentale est à compléter et à remettre lors de la séance de signature des licences.

Article 7 : En tant qu'association, l'ASB Foot a besoin de l'implication de tous pour mener à bien son projet. Tous les licenciés ou parents de licenciés mineurs devront donc respecter les éléments inscrits dans la vie du club (transport des équipes, arbitrage, participation en tant que bénévole lors d'une manifestation, permanences de bar,...).

Chapitre III : Les entraînements et les matchs

Article 8 : Pour les séniors, la présence aux entraînements, aux jours et horaires fixés par l'éducateur, est obligatoire sauf pour raison valable motivée. Il en va du respect de l'éducateur diplômé, engagé avec l'ASB Foot. En cas d'absence, les joueurs devront prévenir au moins une heure avant le début de la séance.

Pour les jeunes, l'ASB conseille la participation à tous les entraînements pour assurer une cohésion et une progression des joueurs. Il en va aussi du respect de l'éducateur diplômé, engagé avec l'ASB Foot. Les parents de joueurs de l'école de football doivent s'assurer, en se présentant à lui, de la présence de l'éducateur responsable et du maintien de l'entraînement ou de la rencontre. En cas d'absence, les parents de joueurs mineurs devront prévenir au moins une heure avant le début de la séance.

Article 9 : La présence des joueurs convoqués aux rencontres est obligatoire. En cas d'indisponibilité, les joueurs ou les parents de joueurs mineurs doivent prévenir le dirigeant de l'équipe au minimum 24h avant le rendez-vous fixé.

Article 10 : Les convocations seront affichées chaque vendredi ou samedi matin sur le site internet et sur les tableaux d'affichage. Si des modifications devaient intervenir, l'éducateur vous informerait.

Article 11 : Les éducateurs et entraîneurs sont les seuls responsables des compositions d'équipe établies à partir des listes de joueurs en règle avec le club et les instances du foot.

Article 12 : Les horaires annoncés pour les séances d'entraînement sont ceux du début de l'activité. Les joueurs doivent donc être en tenue au point de rencontre aux heures indiquées. Les enfants sont à récupérer dans les 30 minutes suivant la fin du

plateau, du match ou de la séance. Passé ce délai, la responsabilité de l'association ne sera plus engagée. Aucun enfant ne sera ramené chez lui.

Article 13 : Les accompagnateurs d'équipes et dirigeants sont connus et reconnus par le bureau du club (Délivrance de la licence dirigeant). Ils ont pour mission d'accueillir les autres équipes, de remplir la feuille de match, veiller au rangement du matériel et à l'état des locaux lors du départ (lumières, robinets, fermeture des portes). Ils doivent aussi veiller au respect des valeurs du club.

Chapitre IV : Déplacements

Article 14 : Pour les catégories de jeunes, les déplacements à l'extérieur seront réalisés par tous les parents. Tous les départs se feront sur le parking de l'école J. Prévert. Chaque équipe aura son planning sur le site internet. En cas d'impossibilité de transport, les parents devront se faire remplacer. Une équipe ne devra pas se déplacer dans des véhicules surchargés. Avant tous les déplacements, les parents de joueurs de l'école de football doivent s'assurer, en se présentant à lui, de la présence de l'éducateur responsable ou du dirigeant et du maintien de la rencontre.

Toute personne utilisant son véhicule pour le transport de nos licenciés devra être en mesure de présenter son permis de conduire et son attestation d'assurance avant le départ.

Article 15 : Pour les déplacements, les parents convoqués doivent respecter les règles du code de la route. Le club ne serait pas responsable des infractions commises. Si un parent était victime d'un accident, sa seule responsabilité serait engagée.

Chapitre V : Accidents et blessures

Article 16 : Tout joueur blessé dans le cadre de l'activité doit en informer son éducateur.

Article 17 : En cas de blessure et d'absence des parents lors d'une séance d'entraînement ou à une rencontre, l'éducateur ou le dirigeant présent prendra toutes les mesures d'urgence nécessaires puis contactera la personne à contacter en cas d'urgence, spécifiée dans le dossier d'inscription.

Chapitre VI : Les valeurs éducatives et sociales

Article 18 : Les joueurs, éducateurs, arbitres, dirigeants et parents représentent le club de l'ASB Foot. Leurs comportements en direction des joueurs, éducateurs, arbitres, dirigeants, parents, adversaires et spectateurs se doivent d'être exemplaires.

Article 19 : Le club s'engage dans la lutte contre le racisme. Tout comportement inadapté devra être remonté à un membre du bureau et pourra engendrer des sanctions.

Article 20 : Le club s'engage pour l'environnement : merci de ne pas jeter de mégots, verres ou papiers dans l'enceinte du stade. Les bouteilles d'eau à usage individuel (entraînements) sont à éviter. Chacun peut s'équiper d'une gourde via la boutique du club ou autres.

Article 21 : Les joueurs doivent :

- Participer à la sortie et au ramassage du matériel.
- Laver leurs chaussures dans les espaces réservés.
- Ne pas jouer au ballon dans les vestiaires, ni dans les salles.

Article 22 : Tout joueur sénior, non dirigeant, devra participer au minimum à l'arbitrage d'un match de football des catégories jeunes.

Chapitre VII : Les sanctions

Article 23 : Le bureau du club est habilité à statuer sur tous les problèmes à caractère disciplinaire, tous les comportements portant atteinte à l'image du club ou les comportements résultant du non-respect d'au moins un des articles du présent règlement. Il se réserve le droit d'adresser des sanctions qui au regard de la gravité des faits peuvent être :

- Avertissement oral
- Suspension temporaire
- Travaux d'intérêt généraux pour l'ASB Foot
- Exclusion du club

Article 24 : Tout joueur ayant fait l'objet d'une exclusion directe (carton rouge direct) lors d'un match officiel pourra faire l'objet d'une sanction par le bureau du club, qui définira également les modalités d'application.

Conclusion

La signature de la licence, joueur, arbitre, éducateur ou dirigeant entraîne l'acceptation du présent règlement. Pour les joueurs mineurs, la signature de la licence engage les responsables légaux de l'enfant. Ce présent règlement sera porté à la connaissance des membres de l'association par affichage dans les locaux de l'association, lors de la signature de la licence et sur le site internet du club.

Fait à Boufféré, le 01 /05/2021